RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Folio

# ARRÊTÉ

approuvant le plan localisé de quartier no 27951B-510, situé à la route de Bellegarde, sur le territoire de la commune de Chancy

du 13 Avril 1988

# LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le projet de plan localisé de quartier no 27951B-510, dressé par le département des travaux publics le 13 juillet et modifié le 9 octobre 1987 ;

vu le préavis de la commission d'urbanisme, du 23 septembre 1987 ;

vu l'enquête publique no 620, ouverte du 20 novembre au 21 décembre 1987 ;

vu le préavis du Conseil municipal de la commune de Chancy, du 2 février 1988 ;

vu la procédure d'opposition ouverte du 22 février au 23 mars 1988 ;

vu la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957,

## A R R E T E

1. Le plan no 27951B-510 est déclaré plan localisé de quartier au sens de l'article 3 de la loi générale sur les zones de développement.
2. Un exemplaire du plan sus-visé, certifié conforme par le Chancelier d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Communiqué à :

| | |
|---|---|
| Travaux | 8 ex. |
| Finances | 1 ex. |
| Serv. L.G. | 2 ex. |

CONSEIL D'ÉTAT RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,
*Le chancelier d'Etat:*

12.04.00-122